



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B.P. 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

DECISION N° 2021-1203
Portant tarification des différentes prestations de l'Ecole de musique

Le Maire de la Ville de Terville, en vertu de la délégation permanente qui lui est accordée par délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2021, visée par la Sous-Préfecture de Thionville le jour même ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des différentes prestations de l'Ecole de musique ;

DECIDE

Article 1 : les tarifs annuels applicables aux différentes prestations de l'Ecole de musique sont les suivants :

TARIFS ANNUELS	Durée hebdo	Tervillois dont le Quotient Familial (Q.F.) se situe dans la fourchette de					Extérieurs
		0-500 €	501-1000 €	1001-1500 €	1501-2000 €	2001 € et +	
Ecole de musique							
Cours de pré-solfège jusqu'à 6 ans	00:45	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	155 €
Cours de solfège à partir de 7 ans	01:00	80 €	85 €	90 €	95 €	100 €	200 €
Cours solfège + instrument	01:20	252 €	268 €	284 €	299 €	315 €	665 €
Instrument seul	00:30	240 €	255 €	270 €	285 €	300 €	610 €
Cours solfège + instrument	01:30	308 €	327 €	347 €	366 €	385 €	765 €
Cours collectif d'instrument et/ou chant jusqu'à 3 personnes	01:00	204 €	217 €	230 €	242 €	255 €	510 €
Cours collectif d'instrument et/ou chant à partir de 4 personnes (*)	01:00	152 €	162 €	171 €	181 €	190 €	385 €
Cours de chant	00:30	240 €	255 €	270 €	285 €	300 €	610 €
Cours collectif d'Harmonica « Séniors »	01:00	48 €					100 €

Article 2 : une réduction de 20 % est appliquée sur le tarif concerné pour :

- les personnes en situation de handicap ;
- chaque inscrit supplémentaire issu du même foyer fiscal ;
- les adhérents pratiquant un second instrument.

Article 3 : les personnes déjà inscrites à un cours de solfège, d'instrument et/ou de chant peuvent accéder au cours collectif d'instrument et/ou chant à partir de 4 personnes en réglant un droit de participation non remboursable de 20 €.

Article 4 : certaines catégories de personnes peuvent bénéficier du tarif tervillois au Q.F. 2001 € et plus. Il s'agit :

- des agents municipaux non Tervillois en activité et dont l'ancienneté est supérieure à un an (fonctionnaires ou contractuels) ainsi que leur conjoint et enfants à charge ;
- de l'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles de Terville durant la saison concernée ;
- des enseignants des groupes scolaires municipaux dans les mêmes conditions que les agents municipaux ;

Article 5 : le cours collectif d'harmonica « Séniors » est accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année d'inscription.

Article 6 : l'adhésion à l'Ecole de musique est conditionnée à l'acceptation par l'adhérent des Règles de Vie de l'Ecole de musique.

Article 7 : la facturation est établie en 3 échéances (octobre, janvier, avril).

Article 8 : les factures sont acquittées, après émission d'un titre de recette par la Ville, auprès de la Trésorerie Principale de Thionville et 3 Frontières.

Article 9 : les recettes sont imputées à l'article 7062.

Fait à Terville, le 6 octobre 2021
Le Maire,




Olivier POSTAL

Publié ou notifié le : - 6 OCT. 2021